



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 1218  
Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON  
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et  
du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation  
sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de  
signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 12/06/2023 émise par ADS PACA demeurant 15, rue  
Galilée - 56270 PLOEMEUR représentée par Andréa FURIC aux fins d'obtenir un  
arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation  
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/07/2023  
**BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**

**ARRÊTE**

**Article 1 - 7 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**

Le 31/07/2023, la circulation est alternée par B15+C18 / CF22 .

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début  
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de  
stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADS PACA.

### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le ~~29~~ **JUN 2023**  
Pour le Maire,  
Le Directeur général des services  
techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:  
ADS PACA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*